



## Différence entre un conflit, de l'intimidation et de la violence

### **Conflit**

Un conflit émerge lorsqu'un différend survient et implique généralement un rapport de force égal entre les individus. De telles situations font partie intégrante du développement de la socialisation, ce qui n'est pas le cas de l'intimidation.

### **Violence** (art.13 LIP)

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

### **Intimidation** (art.13 LIP)

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

## À Lucien-Pagé, la sécurité est l'affaire de tous !

Les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique qui sont en vigueur depuis le 15 juin 2012, obligent chaque établissement d'enseignement à se doter d'un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence.

Le comité mis en place à l'école ainsi que le protocole d'intervention lors de situations d'intimidation et de violence nous permettra de poser des actions planifiées en termes de prévention et d'agir en concertation pour s'assurer que votre enfant s'épanouisse dans un climat sain et sécuritaire.

C'est la raison pour laquelle nous avons fait ce dépliant : expliquer la procédure à suivre lors d'une situation d'intimidation et/ou de violence. Que l'on soit témoin ou victime d'une telle situation, il faut prendre la parole et passer à l'action.

---

*« Dénoncer, c'est demander  
de l'aide pour soi ou pour  
l'autre. C'est dire **NON** à  
une situation inacceptable.*

---



Pour la version intégrale  
du plan de lutte :  
<https://lucien-page.cssdm.gouv.qc.ca/>

## Que faire si votre enfant est victime ou témoin d'une situation de violence ou d'intimidation ?

- ✓ Écouter, rassurer votre adolescent et l'accompagner (le soutenir) dans le processus de dénonciation.
- ✓ Poser des questions.
- ✓ Encourager votre enfant à dénoncer la situation.
- ✓ Dénoncer en rejoignant la direction adjointe de votre enfant.
- ✓ Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants scolaires.

## Que faire si votre enfant est l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence ?

- ✓ Restez calme et écoutez ce qu'il a à vous dire.
- ✓ Faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au sérieux.
- ✓ Contactez la direction de l'école pour signaler l'intimidation et recevoir le soutien adéquat pour votre enfant.
- ✓ Collaborer avec le personnel de l'école afin de régler rapidement la situation.
- ✓ Offrez l'aide à votre enfant dont il a besoin.
- ✓ Expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles.

## Que faire si je suis victime ou témoin d'une situation de violence ou d'intimidation ?

- ✓ Agis tout de suite, affirme-toi!
- ✓ Ne reste pas seul dans la situation.
- ✓ Discute avec un adulte de confiance de la situation.
- ✓ Complète la [feuille de dénonciation](#) qui se trouve au bureau des TES ou se rendre sur le [site de l'école](#) dans la section *Intimidation*.

## Confidentialité

Les intervenants prennent toutes les précautions nécessaires pour que le traitement du signalement demeure confidentiel.

## Ressources internes

**Medgine Bonnet, poste 3446, [bonnetm@csgm.qc.ca](mailto:bonnetm@csgm.qc.ca)**  
Technicienne en travail social

Technicien.ne éducation spécialisée, 1<sup>re</sup> sec. poste 5423

Technicien.ne éducation spécialisée, 2<sup>e</sup> sec. poste 5428

Technicien.ne éducation spécialisée, 3<sup>e</sup> sec. poste 1576

Technicien.ne éducation spécialisée, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> sec. poste 8340

Technicien.ne éducation spécialisée, adaptation scolaire, poste 5434

## Ressources externes

### Élèves

Tel-jeunes : 1-800-263-2266  
[www.teljeunes.com](http://www.teljeunes.com)

Jeunesse, J'écoute : 1-800-668-6868  
[www.jeunessejecoute.ca](http://www.jeunessejecoute.ca)

<https://aidezmoisvp.ca>

Aide les adolescents à bloquer la propagation de photos et de vidéos à caractère sexuel

### Parents

Ligne Parents : 1-800-361-5085  
[www.ligneparents.com](http://www.ligneparents.com)

SPVM – Poste de quartier  
PDQ31&33 – 514-280-0131